



Rédaction : 68, rue de la Chaussée d'Antin - PARIS (9^{ème})

L'AMICALE DU II C

vous présente
ses vœux
les meilleurs
pour 1954

Lille... un modèle

Encore une fois, nous n'avons reçu aucune réponse à notre appel pour une visite à Lille à l'occasion de l'Assemblée générale et du banquet de l'Amicale des Stalags II et III.

Tant pis pour ceux qui se sont abstenus. Carbonnier, Robert et moi-même ne regrettons pas de nous y être rendus, je vous assure.

En arrivant le samedi 12, nous sommes allés, comme il se doit, faire une visite à nos camarades, au siège social de l'Association, Café « Le Celtique », rue des Ponts-de-Comines; nous y avons trouvé notre ami Gaston Josse, toujours meurtri par la terrible épreuve qu'il vient de subir et à qui nous avons présenté de vive voix nos plus sincères condoléances.

Nous avons vu également tous les dirigeants de cette Amicale si dynamique et si sympathique.

Après un repas rapide où, comme de bien entendu, il y avait des « frites », nous partions vers Dunkerque et Malo-Bains. Hélas ! le temps brumeux ne nous permettait guère d'admirer le paysage. Malgré cela, nous eûmes un mal de chien, à Malo, à empêcher notre sportif Carbonnier de se baigner. Robert, lui, passa son temps à ramasser des coquillages. Fut-ce amusement de gosse, fut-ce plutôt (et je serais porté à le croire) travail de trésorier ? Non pas que je croie qu'il ait l'intention de changer la monnaie, mais j'inclinerais à penser que nous verrons, lors du banquet et de la tombola, des lots de coquillages de Malo, lots qui, incontestablement ne reviendront pas cher. Mon cher Robert, tu es un brave et précieux trésorier. Merci.

Après une excellente soirée passée chez les amis de Robert, nous sommes revenus à Lille, toujours avec le brouillard. Je ne vous raconterai pas les cérémonies lilloises : ce n'est pas de mon ressort. Chez nous, la division du travail est poussée très loin.

Ce que j'ai pu constater, surtout, c'est qu'à Lille, lorsque des anciens prisonniers sont réunis, il règne une atmosphère de camaraderie que nous n'avons encore pu trouver à Paris. C'est le cœur plein d'amertume que je suis revenu de là-bas, non pas que j'aie été déçu par la réception reçue, bien au contraire, mais, précisément, parce que j'ai senti que nous ne pourrions jamais rendre ce qui nous a été donné, créer une ambiance comme celle que nous avons trouvée.

C'est, d'ailleurs, pour essayer d'améliorer notre façon d'agir que je m'adresse à vous aujourd'hui.

Je me demande s'il n'y a pas quelque chose qui ne vous plaît pas chez nous. Si oui, faites-le nous savoir. Nous serions heureux de pouvoir y remédier.

Ecrivez-nous pour nous dire ce qui ne va pas, ou mieux, venez nous voir.

Le 31 janvier a lieu notre Assemblée générale. Votre épouse vous donnera bien la permission de la matinée, ce jour-là : vous n'en abusez pas, ça ne se produit qu'une fois l'an. Et puis, si elle ne veut pas vous lâcher, emmenez-la avec vous. Nous serons, pour

notre part, heureux de faire sa connaissance.

Profitez donc de l'occasion qui vous est donnée pour nous dire de vive voix ce que « vous avez sur le cœur » ; nous mettrons les choses au point. Je suis sûr que la situation s'éclaircira, et alors, le 2^e dimanche de mars, nous pourrions organiser un banquet vraiment digne de ce nom.

Il faut que nous montrions « aux gars du Nord » qui vont venir que, nous aussi, nous savons nous amuser, que, nous aussi, nous sommes capables de faire quelque chose, que, nous aussi, nous avons encore l'esprit de camaraderie si cher à tous les P.G.

Pourriez-vous déjà nous trouver des lots ?

Je compte sur vous. Merci beaucoup d'avance.

G. Manin.

Visite aux Lillois

S'il y a dans la vie des obligations qui sont parfois ennuyeuses et que l'on dénomme corvées, il en est d'autres qui sont de véritables enchantements, témoin notre récent déplacement au pays des « Ch'timis » sur l'invitation de nos amis des camps II à l'occasion de leur fête annuelle du 13 décembre 1953.

Si, l'année dernière, nous avions failli à notre devoir en nous abstenant de nous y rendre (mais nous avons beaucoup de circonstances atténuantes que nos camarades ont comprises), nos amis nous prouveront qu'ils ne nous en tenaient nullement rigueur, par l'accueil chaleureux dont ils

nous gratifièrent et cela ne surprendra personne.

Je dois dire que la petite délégation de l'Amicale Nationale était composée de notre toujours dynamique président Manin, du fidèle Carbonnier et de votre serviteur.

Le dimanche matin, à 9 heures 30, nous étions heureux et joyeux de retrouver au « Celtique » à Lille, siège social, les bonnes têtes de Lardeur, Brakmann, Hennuyer, Claudel ainsi que ce brave Josse, toujours dévoué malgré son deuil récent, et de serrer chaleureusement toutes les mains qui se tendaient vers nous, montrant ainsi tout le plaisir que nous avions à nous témoigner notre fidèle et traditionnelle amitié; ils étaient contents également de revoir nos « gueules de Parisiens endimanchés » qui leur apportaient, sinon l'air de la capitale, du moins le salut fraternel de l'Amicale Nationale du II C.

Au cours de l'Assemblée générale qui suivit et dont nous nous garderons bien de faire des commentaires, si ce n'est de remarquer que leurs soucis, leurs besoins sont identiquement les mêmes que les nôtres, nous échangeâmes quelques points de vue pour le bien commun; ensuite, l'heure de l'apéritif étant arrivée, il nous fallut un drôle de courage pour répondre à toutes les invitations qui nous étaient faites afin d'être encore dans la ligne droite pour nous rendre à la messe en l'Eglise Sainte-Catherine, messe dite à la mémoire de nos camarades décédés et où l'abbé Delaidin, dans un sermon remarquable, retraça notre vie de captifs et les espoirs d'alors et d'aujourd'hui. C'était l'abbé François, ancien aumônier du II D, qui officiait et c'est dans un silence émouvant que cette cérémonie se déroula. Auparavant, par une pieuse pensée, nous étions allés déposer au cimetière un coussin de fleurs sur la tombe de Mme Josse.

A 12 h. 30, départ en cortège aux Monuments aux Morts où une superbe couronne fut déposée par Lardeur et Claudel, au nom des camps II. Puis ce fut le retour au « Celtique » où nous trinquâmes une nième fois; nos amis Tattave et Carbonnier commençaient à avoir des petits yeux et il était grand temps que nous nous rendions à l'Hôtel de Flandre pour le banquet; un magnifique repas nous y attendait.

R. Tarin.

(Voir la suite page 4)

Y' AVAIT UN PRISONNIER...

Il était admis, jusqu'à présent, que le fait de se faire capturer par l'ennemi constituait une sorte de filon noir, un intermède dans l'horreur.

Le soldat fait aux pattes poussait un soupir de soulagement : Ouf ! Il respirait, et respirer sur un champ de bataille, n'est pas une performance négligeable. L'homme de derrière les barbelés n'avait alors plus à attendre que le clairon de l'armistice.

Le clairon sonnait, des ministres se rencontraient ? et, un beau matin, on ouvrait les barrières du camp : « Sors dehors, si tu es un homme libre ! » Et l'homme s'en allait où il voulait, il rentrait le plus souvent chez lui. S'il était d'humeur aventurière, il se baladait un peu partout dans le monde. Et, par hasard, poussant la porte de son chez soi, il voyait un autre homme, il bourrait sa pipe avec philosophie et mettait sa peine en musique, comme le marin de la chanson.

Nous avons changé tout cela. Chaque jour, on nous apprend que des anciens combattants sont encore dans les camps de l'ennemi. Neuf ans après la fin de la guerre.

En Corée, les prisonniers sont l'objet d'une « explication » qui a tous les aspects d'un interrogatoire forcé. Quatre cents missionnaires politiques tâchent de catéchiser quelque vingt-trois mille prisonniers sino-coréens qui ne sont plus très chauds pour rentrer chez eux. Sous le prétexte assez léger qu'ils n'ont plus de chez eux.

Donc, on les interroge, comme on sait interroger maintenant dans les sociétés policiées. Ça s'appelle le lavage des cerveaux.

Hier, on nettoyait les tranchées; aujourd'hui, on lave les cerveaux.

MARIAGES

Nous apprenons le mariage de notre camarade Nino Nesi, le délicat poète dont nous avons tous pu apprécier le talent puisque notre bulletin a reproduit plusieurs de ses œuvres.

Nino Nesi est passé à Paris lors de son voyage de noces mais, malheureusement, ne s'y est pas trouvé un vendredi. Nous le regrettons bien vivement, car nous aurions été heureux de le féliciter et de lui exprimer de vive voix nos vœux de bonheur.

Mon cher Nesi, ce que nous n'avons pu te dire, nous te l'écrivons. Acceptez, ton épouse et toi-même, tous les souhaits qu'il nous est possible de formuler pour votre bonheur futur.

LISTE DES CAMARADES AYANT PAYE LEUR COTISATION depuis la parution du dernier bulletin

Jacques de TENDER
Marcel DECOTTE
Nino NESI
Robert JAMET
André BOURHIS
Maxime BELTZER

La guerre c'est du propre... — Halte-là ! Qui vive ? la grande lessive.

Le prisonnier, qui subit la guerre depuis trois ans, croyait être quitte. Il ne se doutait pas d'une chose pourtant essentielle : C'est qu'il peut encore servir.

Comme on le voit c'est un innocent. Un de ceux dont on nous dit qu'ils n'ont pas inventé la poudre. Mao Tsé Toung et Syngmann Rhee — les deux magots — sont valoir une option sur sa chair désespérée. C'est maintenant qu'il lui faut faire : « camarades ».

L'homme reste la matière première des états-majors. Et le reste est littérature d'évasion. Certains ne veulent plus rentrer en Chine. Ils en ont marre du pays du sourire. Le plus grand soir ne les attire pas plus, que « le matin calme ».

Alors ils parlent de l'Amérique. Parce que c'est loin. L'homme traqué a toujours un faible pour ce qui est loin. Quand un prisonnier rêve de l'Amérique, ce n'est pas pour l'Amérique. Ce n'est pas pour assister aux séances de stocks-cars, ce fin du fin de la civilisation yankee. Ce n'est pas pour aller pagnoter avec Rita, d'ailleurs elle vient de se remarier et elle n'est pas libre ce mois-ci. Non... c'est souvent pour ne plus subir l'amère patrie...

En 1953, An neuf de l'ère atomique, c'est un foutu métier, sûr, d'être survivant.

A. Breffort,
(« Canard Enchaîné ».)

Ne manquez pas de nous réserver la matinée du

Dimanche 31 Janvier 1954

Ce jour-là, à partir de 9 h. 30, 68, rue de la Chaussée d'Antin, vous pourrez assister à l'

Assemblée Générale du II C

Le président veut vous voir, il tient à réunir un grand nombre de camarades; ne le décevez pas, il serait vexé.

Le trésorier a à cœur de vous présenter un budget en équilibre et de le faire voter avant le 1^{er}... février. Ne l'obligez pas à demander des onzièmes provisoires.

Le secrétaire, enfin, doit vous lire un vague petit rapport moral sans originalité, voire sans intérêt; il s'excuse mais, règlementairement, il doit vous en donner connaissance et, en citoyens tout à fait conscients et un peu organisés, vous l'écouteriez patiemment.

Le Secrétaire.



Les débats qui se sont déroulés, devant l'Assemblée nationale, lors de la discussion du plan quadriennal, — lequel s'intitule d'ailleurs maintenant, de façon plus restrictive... et aussi passablement tarabiscotée, « Loi pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre », — les débats autour de ce qui fut le plan quadriennal, disions-nous, ont été l'occasion, pour les défenseurs de nos droits, de dissiper certaines « erreurs » que des campagnes savamment orchestrées tentent de répandre dans le pays, *piano, pianissimo*, à la manière de Basile.

C'est ainsi que le rapporteur général de la Commission des Pensions, Roger Devemy, a été amené à préciser, lors de l'ouverture de la discussion :

« Depuis de nombreuses années, notre commission des Pensions et le Parlement ont manifesté le désir d'établir et de codifier les textes législatifs relatifs aux anciens combattants et victimes de la guerre de manière à rendre justice à ceux qui ont des droits sur nous. Il ne nous paraît pas supportable de laisser apparaître les anciens combattants devant l'opinion publique comme des quémandeurs. Leurs droits méritent d'être définis et reconnus par le Gouvernement et le Parlement devant la nation tout entière.

Il s'agit, pour la patrie, d'un devoir de justice et de reconnaissance pour ceux qui ont sacrifié leur jeunesse, leur santé et leur vie afin que la France garde sa liberté, son indépendance et son intégrité territoriale.

Il s'agit aussi de démontrer aux générations qui montent que la patrie sait reconnaître l'héroïsme et les sacrifices de ses enfants et que la sollicitude et la solidarité nationales ne font pas défaut pour apporter les réparations matérielles et morales indispensables aux meilleurs de ses fils.

Et, après avoir souligné les insuffisances des textes gouvernementaux, insuffisances que nous avons

CE QUE DEVAIT ÊTRE LE PLAN QUADRIENNAL...

déjà exposées ici même, le rapporteur poursuivait :

Nous ne sous-estimons pas les difficultés financières de notre pays et, tenant compte à la fois des impératifs de la justice et des possibilités nationales, nous demandons au Gouvernement et au Parlement d'évaluer loyalement les charges de la nation au regard des droits des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Nous avons dit qu'il s'agissait d'une dette sacrée, d'une dette d'honneur et nous n'avons pas le droit de nous y dérober, mais nous ne pouvons pas non plus accepter sans réserve le chiffre important de milliards que nous votons chaque année pour les réparations des suites de guerre, alors que nous savons, par expérience, que 15 à 20 % des crédits votés sont inemployés et sont réservés en fin d'exercice budgétaire aux fonds libres.

Ayant, statistiques en mains, démonté le mécanisme, — que nous avons souvent exposé, — par lequel les « Finances » gonflent

Voici, en résumé, les mesures qui ont été finalement adoptées dans le cadre du plan quadriennal :

Rapport constant

En ce qui concerne le rapport constant, il a été précisé que la référence au traitement brut des fonctionnaires s'entend du traitement net de toute retenue.

Invalides

De 10 à 25 % d'invalidité : revalorisation au coefficient 20 des pensions en vigueur le 30 septembre 1937 : 30 % et plus : revalorisation au coefficient 22,37.

Veuves

Revalorisation à l'indice 441, soit pension portée à 120.000 francs par an au bout de quatre ans.

Veuves remariées et redevenues veuves : majoration à partir de 60 ans sous certaines conditions de fortune; veuves civiles de la guerre : affiliation à la Sécurité sociale, notamment pour les prestations maladies.

Orphelins

Majoration proportionnelle à l'augmentation des veuves, sauf pour les orphelins infirmes pour lesquels la majoration est plus grande. Quatre-vingts points par

insidieusement les prévisions de dépenses entraînées par ces vampires insatiables que sont les A.C., M. Devemy concluait :

« Ce plan quadriennal était pour nous l'occasion d'un choix. Il s'agit en définitive pour l'Assemblée nationale comme pour le Gouvernement qui partage, j'en suis persuadé, le même souci que nous, de faire un choix entre deux procédures susceptibles de rendre justice aux anciens combattants et aux victimes de la guerre.

Ou bien nous continuerons, d'année en année, à nous battre pour obtenir quelques améliorations partielles, fractionnées, pour telle ou telle catégorie et nous assisterons, à l'occasion du vote du budget des anciens combattants, au même spectacle que nous avons connu à la fin de chacune des années précédentes; ce sera — je m'excuse de cette expression un peu triviale — ce dialogue de marchand de tapis ou l'Assemblée essayera d'arracher quelques millions ou quelques milliards supplémentaires en faveur des victimes de la guerre; ou bien le Gouvernement et l'Assemblée

comprendront que la France doit faire face à une dette inéluctable et sacrée et nous donnerons tous ensemble, cela est important, à nos débats actuels une conclusion honorable.

Monsieur le Ministre des Anciens Combattants, ce n'est pas tellement pour vous que je le dis, c'est pour le ministre des Finances en particulier. Qu'on ne s'y trompe pas ! La justice, dans ce pays, a toujours le dernier mot.

Il n'y a pas de troisième solution. Ou bien le maquignonnage que nous avons connu dans le passé, ou bien un cadre décent dans lequel les victimes de la guerre se retrouveront, qui permettra au Gouvernement et au Parlement de prendre ensemble conscience de leurs responsabilités et qui permettra surtout aux victimes de guerre, débarrassées de ce souci matériel immédiat, de penser aux leçons que vivantes et muettes elles peuvent donner à la nation.

M. Marcel Darou, rapporteur pour avis de la Commission des Finances, déclarait à son tour :

Retraite du combattant

8.976 francs à partir de 65 ans et 60 ans pour les économiquement faibles, les invalides ou bénéficiaires de l'allocation temporaire ou spéciale. Les anciens combattants qui, ayant actuellement plus de 50 ans, touchent déjà la retraite continueront à la percevoir.

Prisonniers

Pécule : un tiers payé en espèces, le reste en titres remboursables en trois et six ans et pouvant être nantis. Pour les pécules de moins de 4.800 francs (un an de captivité), paiement intégral en espèces.

Réfractaires

Indemnité forfaitaire de 15.000 francs payable un tiers en espèces et le reste en trois et six ans à partir de 1955.

S.T.O.

Indemnité forfaitaire de 11.000 francs.

Déportés et internés politiques des deux guerres

Ils seront réglés intégralement en numéraire, soit pour l'indemnité forfaitaire, soit pour la perte de biens.

QUESTIONS EN SUSPENS

Les soldes de captivité

Au cours de la longue discussion du budget du ministère des A.C. et V.G., M. Ulver, secrétaire d'Etat au budget, a cru devoir citer quelques chiffres sur la question des soldes de captivité.

« Le paiement intégral des soldes », a-t-il affirmé, « coûte approximativement 2.100 millions de francs en ce qui concerne les déportés et internés de la Résistance appartenant ou non aux F.F.C., F.F.I. ou R.I.F., sur lesquels 1.300 millions de francs ont déjà été donnés, il reste donc un solde de 800 millions.

« En ce qui concerne les prisonniers de guerre, le paiement intégral des soldes coûterait 7.012 millions de francs, sur lesquels 5.850

M. Devemy vient de le dire : le gouvernement a déposé un projet de loi, « un plan quadriennal », mais, nous sommes au regret de le constater, ce n'est pas « le plan quadriennal » attendu par l'Assemblée nationale.

Ce n'est pas le plan quadriennal pour une double raison. La première, c'est que les mesures prévues par le premier paragraphe de l'article 9 de la loi du 3 février 1953 ne se trouvent point réalisées dans ce projet de loi, que celles prévues au deuxième paragraphe n'y figurent point et que la question semble réglée, par le gouvernement, au moyen du décret-loi du 9 août 1953.

Au nom de la Commission des Finances, je déclare du haut de cette tribune que l'effort consenti par le gouvernement n'est pas suffisant dans l'ensemble, particulièrement en ce qui concerne les veuves, les orphelins et les ascendants.

Thème que venait renforcer M. Vincent Badie, président de la Commission des Pensions, en constatant :

« Le texte que vous nous avez proposé constitue malheureusement un compromis, et c'est devenu maintenant une habitude entrée dans la pratique budgétaire que ce marchandage de tous les instants.

Il n'est pas sûr que ce soit pour le budget des anciens combattants la meilleure méthode. Quand il s'agit d'intérêts aussi respectables, aussi sacrés, on risque, en lésinant de la sorte, d'aboutir au résultat contraire à celui que l'on avait souhaité. On ne satisfait personne et on porte gravement atteinte à l'esprit de sacrifice, à l'esprit de patriotisme que, pour vivre et prospérer, une nation doit entretenir jalousement.

Le plan quadriennal, c'était pour le monde des anciens combattants une grande espérance. Il n'est plus qu'un « ersatz » de plan. L'appareil mutilé, diminué, à l'image de ces glorieux invalides, dépouillés, sacrifiés, à l'image des victimes de la guerre dont il entend consacrer et réaffirmer les droits.

ACHETEZ MOINS CHER avec des facilités de paiement grâce au G. E. A.

Depuis plusieurs années, le GROUPEMENT ECONOMIQUE D'ACHATS (G.E.A.), 12, rue de Paradis, à Paris (10^e), met à votre disposition un CARNET D'ACHATS dont tous ceux qui l'ont utilisé se déclarent fort satisfaits car il leur a permis, — comme il vous permettra si vous suivez leur exemple, — de réaliser de très sensibles économies SUR TOUS ACHATS.

En effet, des ristournes de l'ordre de 10 à 25 % chez les Commerçants-détaillants, ou des Prix de Gros ou de Fabrique, vous seront consentis sur ces achats chez les Fournisseurs dont les adresses figurent sur le carnet.

D'autre part, vous pourrez, sur simple demande, obtenir des FACILITES DE PAIEMENT, échelonnées de 3 à 12 mois selon les articles, pour achats (même groupés) d'un minimum de 20.000 fr., le tiers seulement de leur montant étant payable comptant.

Et, tout en obtenant ces facilités, vous conserverez le bénéfice de tous les avantages prévus au carnet.

Les dites facilités seront accordées par le G.E.A., en se présentant à son Siège : 12, rue de Paradis, à Paris (X^e), Métro : Gare de l'Est-Verdun (ouvert tous les jours — sauf dimanches et fêtes — sans interruption de 9 h. à 19 h.), muni des pièces suivantes :

- Dernier bulletin de salaire ou de pension
- Dernière quittance de loyer
- Dernière quittance de gaz ou d'électricité
- Carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale ou pièce en tenant lieu
- Carnet d'achats du G.E.A.

Si vous n'avez pas reçu votre carnet d'achats ou si vous habitez la Province, demandez-le directement au G.E.A. : il vous sera immédiatement adressé sur envoi de 20 fr. en timbres pour frais de port.

...et ce qu'il est devenu

enfant en général et 160 points par enfant à partir du troisième, soit en chiffres arrondis, 21.750 francs et 42.520 francs par enfant :

Ascendants

Majoration dans la même proportion que les veuves, en principe 200 points, soit 55.400 francs.

Ligue française du consommateur VETEMENTS Prix de gros 51, rue de la Chaussée-d'Antin Paris (9^e)



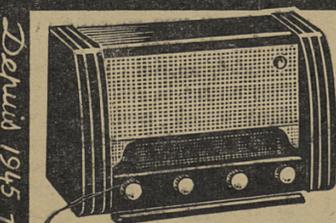
Pour toutes demandes de renseignements, priez de bien vouloir joindre un timbre pour la réponse.

A. et R. BARRIERE freres

VINS FINS ET SPIRITUEUX

41 à 45 bis, Cours du Médoc, Bordeaux
Prix spéciaux aux amicalistes de la part d'Armand Barrière (Ancien de l'Oflag XVII A - Baraque 22)
Représentants demandés

SANS INTERMEDIAIRES DIRECTEMENT DE MON ATELIER A VOTRE DOMICILE



DIMENSIONS : 40x26x22 - Excellent rendement garanti 6 LAMPES dont CEIL MAGIQUE - TRÈS BEAU MODÈLE MOYEN

CARILLON 623 - 17.900^F RENDU DOMICILE 18.400^F

LES PRIX LES PLUS INTÉRESSANTS - LA GARANTIE LA PLUS COMPLÈTE APPAREIL : TROIS ANS - LAMPES : HUIT MOIS

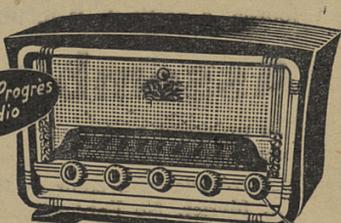
EXPÉDITIONS DANS TOUTE LA FRANCE POUR LES CAMARADES A.C.P.G. RIEN À PAYER À LA COMMANDE ET À LA RÉCEPTION DE L'APPAREIL ESSAI DE HUIT JOURS RÉGLEMENT APRÈS SATISFACTION SUR DEMANDE FACILITÉES DE PAIEMENT

AUTRE PRÉSENTATION CARILLON 622 - 17.300^F RENDU DOMICILE 17.800^F

CATALOGUE GRATUIT

RADIO-CARILLON

A. NOËL - EX-P.G. - CONSTRUCTEUR 10, R. PIERRE-PICARD - PARIS-18^e



Le Grand Progrès en Radio

DIMENSIONS : 57x35x24

Cadre antiparasites incorporé et orientable 7 LAMPES COMPENSATEUR À LAMPE HAUTE FREQUENCE TRÈS SENSIBLE - FONCTIONNE SANS ANTENNE NI TERRE DEUX MODÈLES

CARILLON 737 - 26.800^F

CARILLON 738 - 28.700^F

UNE MONTRE de classe

Merveille de fabrication et de régularité. Marque déposée - Garantie 5 ans



BRILLOR Contrôlé Mouvement à Ancre 15 RUBIS ETANCHE - LUMINEUSE Antimagnétique BRACELET CUIR



Valeur commerciale : 9.000 frs SERVICE PUBLICITAIRE pour l'année en cours à titre échantillon, Prix de vente imposé 5.000 fr NOTRE GARANTIE En cas d'accident, choc ou autre, la montre RUBIS-SPORT vous sera remplacé à moitié prix par une montre neuve

BIJOUTERIE RUBIS-SPORT 133, Rue du Temple - PARIS-2^e

Métro : REPUBLIQUE Tél. TURBigo 43-07 R. C. Seine 732.814

REDUCTION SPECIALE DE L'UN.A.C.

Sur présentation ou envoi de cette annonce, une ristourne de 500 fr. sera consentie en déduction du prix de 5.000 fr. ci-dessus indiqué.



Avec une semaine de retard sur la date fatidique, — mais rarement respectée, — du 31 décembre, l'Assemblée nationale en a terminé avec le vote du budget, le mercredi 6 janvier.

LE PÉCULE DES P. G...

Si le vote du budget ne nous a pas apporté toutes les réalisations que nous souhaitons et que nous étions en droit d'attendre, — car elles ne constituaient que des actes d'équité, — il est, du moins un point sur lequel le gouvernement a dû s'incliner devant la volonté fermement exprimée des parlementaires de réformer l'injustice flagrante à l'égard des anciens P.G. que constituait le décret du 9 août 1953. Le ministre des A.C. et V.G., M. André Mutter, avait tenu au début du débat à préciser que, — contrairement à certaines informations reproduites dans la presse, — il n'était pas question d'opposer une quelconque forclusion aux P. G. pour le dépôt de leur demande de pécule, ainsi que cela était prévu pour les déportés et internés. Lors de la discussion, le rapporteur de la Commission des Pensions, M. Devey, prit nettement position sur la question de notre pécule :

Pour les anciens combattants anciens prisonniers de guerre, avait-il déclaré, respectueuse de l'article 9 de la loi du 3 février 1953, votre Commission des Pensions vous proposera d'abord que les dates de remboursement du titre ne partent pas d'une date variable et arbitraire, mais d'une date certaine qui pourrait être le 1^{er} janvier 1954.

Le décret du 9 août prévoit en effet « que les titres seront remis au fur et à mesure de la liquidation des dossiers » et il faut entendre que leur paiement à trois et six ans partira de la date de l'émission du titre, si bien qu'un titre émis en 1957 ne serait remboursable qu'en 1963. Nous serions alors très loin du plan quadriennal.

Il y a dans cette procédure une irrégularité qui tendra à pénaliser le prisonnier de guerre dont le dossier n'aura pas été liquidé dès sa réception par le service liquidateur, faute de moyens.

Ensuite, afin d'éviter la remise aux intéressés de titres d'une valeur insignifiante, et pour permettre aux grands invalides, aux grands malades et aux anciens combattants de 1914-1918 rapatriés dans les vingt premiers mois de captivité de toucher le pécule immédiatement, nous demanderons « que les petits péculs, c'est-à-dire ceux dont le montant total n'est pas supérieur au tiers du pécule maximum de 23.200 francs, c'est-à-dire 7.800 francs, soient payés en espèces intégralement en une seule fois ».

Cette proposition rejoindra d'ailleurs la préoccupation de l'administration des finances qui, l'an dernier, a préféré le paiement uniforme à chaque prisonnier de guerre d'une somme maximum de 2.800 francs, plutôt que de tenir

De marchandage en marchandage

Ne nous lamentons pas car nous avons connu bien des années, ne fût-ce que la précédente, — où le décalage a été encore plus considérable et où, de surcroît, quantité de questions litigieuses se trouvaient « réservées », cet aimable euphémisme parlementaire signifiant qu'elles étaient renvoyées aux calendes grecques.

Mais est-ce à dire que 1953 ait été, en cette matière, une année intégralement faste.

Gardons-nous de généraliser à l'extrême mais constatons pourtant qu'elle a du moins apporté aux anciens combattants un important commencement de satisfaction avec la mise en discussion du plan quadriennal.

Certes, les justes revendications présentées par l'ensemble des Associations d'Anciens Combattants n'ont que partiellement reçu la solution désirable, celle que commandait l'équité mais que déconseillaient les services financiers, — toujours eux, — constamment en quête de moyens pour faire reprendre par la main gauche ce que la droite a donné.

Notons d'ailleurs au passage que, fidèles à ce principe, ils ont réussi à maintenir les crédits accordés dans des cadres tels qu'en réalité la plupart des mesures décidées par l'Assemblée nationale ne sont que théoriques et ne peuvent être appliquées que progressivement, avec l'habituelle lenteur concertée contre quoi, malgré le risque de passer pour radoteur, nous ne cessons de nous élever surtout lorsque nous considérons l'insignifiance relative des crédits globaux (165 milliards) accordés à ceux qui furent les bons serviteurs de la Patrie, en regard d'un budget de 5.000 milliards.

Nous avons longuement exposé, dans un précédent numé-

ro, et ce que contenait le projet de plan quadriennal et les critiques que les A.C. et leurs représentants étaient en droit de formuler à l'égard de ce texte. Aussi bien n'y revenons-nous que pour résumer les résultats obtenus et pour regretter qu'ils ne correspondent pas intégralement aux buts que s'étaient fixés les promoteurs de ce qui aurait dû être le définitif Statut du Combattant et qui, — par la faute



de certaines « compétences » aux vues étrangement limitées, — n'est qu'un palier, qu'une parallèle de départ vers de nouvelles offensives pour la défense de nos droits.

Marcel-L.-C. Moyse.

...DEVANT LE PARLEMENT

que ce crédit ne constituait que la première tranche.

L'année suivante, le 17 mai 1951, un nouveau crédit de 500 millions était attribué pour les ayants cause des prisonniers décédés après leur rapatriement. A la fin de la même année, un premier milliard était attribué aux vivants. Mais le 28 avril 1952 cette somme était amputée de 700 millions par décret du gouvernement de M. Pinay. Le mois suivant, une nouvelle réduction de 90 millions était effectuée par décret du gouvernement de M. Mayer.

Ce n'est qu'en septembre 1952 que la circulaire réglant les modalités du paiement fut publiée. Mais le décret numéro 53-718 du 9 août 1953 a décidé de liquider les précédentes dispositions prises par l'Assemblée.

Les prisonniers de guerre ont, jusqu'à présent, fait preuve de patience. Le principe du règlement en espèces de leur pécule avait été admis. Le décret du 9 août, pris en vertu des pleins pouvoirs que nous nous honorons d'avoir refusés au gouvernement, a porté atteinte

aux intérêts des anciens prisonniers de guerre. C'est pourquoi nous proposons le mode de paiement qui est précisé dans notre amendement et qui est soutenu par des parlementaires appartenant à tous les partis de cette Assemblée.

Compte tenu du fait qu'un premier acompte de 2.800 francs est en cours de paiement pour les intéressés, nous proposons le versement de 4.990 francs pour 1954, de 5.100 francs pour 1955, de 5.200 francs pour 1956 et de 5.200 francs pour 1957. Ainsi, sera réglé, dans le sens réclamé par eux, le pécule aux anciens prisonniers de guerre à qui, depuis longtemps, l'Assemblée avait décidé d'apporter cette réparation.

Cette proposition, qui mettait fin à une injustice contre quoi nous nous sommes toujours élevés dans ces colonnes, n'obtint pourtant pas l'agrément des représentants du gouvernement. Mais ceux-ci, devant la nécessité de faire quelques concessions, élaborèrent un texte intermédiaire qui, finalement, allait être adopté et remplace désormais le décret du 9 août.

Art. 22-10. — Les indemnités prévues en faveur des prisonniers de guerre par l'article 2 de la loi numéro 52-943 du 19 juillet 1952 seront réglées au fur et à mesure de la liquidation des dossiers, un tiers en espèces et le solde par remise d'un titre divisé en deux tranches égales, remboursables respectivement en trois et six ans à compter du 1^{er} janvier 1954.

Lorsque le montant des deux tiers du pécule normalement réglables en titres se trouve inférieur ou égal à 3.200 francs, le règlement de l'ensemble du pécule est effectué en espèces au fur et à mesure de la liquidation des dossiers. Toutefois, si les bénéficiaires ont déjà perçu un acompte de 2.800 francs, le montant du titre remboursable en trois ans sera réduit de la différence entre l'acompte et le tiers du pécule.

Par la suite, grâce à l'insistance de nombreux députés, cet article fut complété par un autre dont voici le texte :

Art. 22-13. — des titres qui seront délivrés dans les conditions prévues aux articles 22-10 et 22-10 bis pourront être remis en nantissement un an après leur délivrance.

Reste à savoir dans quelles conditions pourra s'effectuer cette remise en nantissement, quels organismes les accepteront et à quelles conditions.

Il est donc à craindre que nous n'ayons obtenu là qu'une satisfaction toute platonique. C'est ce que l'avenir nous montrera et ce qui doit nous inciter à ne pas considérer trop prématurément le résultat comme acquis et la lutte pour la défense de nos droits comme terminée.

M.-L.-C. M.

La Flamme sous l'Arc-de-Triomphe

A l'occasion du 30^e anniversaire de la « Flamme », M. André Mutter, ministre des A.C. et V.G., a prononcé, le 7 novembre, sur les ondes de la Radiodiffusion Française, l'allocution suivante qui résume fort heureusement tout ce que symbolise cette flamme consacrée allumée sur le tombeau du Soldat inconnu dormant son dernier sommeil dans l'ombre de l'Arc de Triomphe.

En 1919, la Chambre des Députés décida que le corps d'un soldat inconnu, mort pour la France et symbolisant le sacrifice des quinze cent mille morts de la guerre 1914-1918, serait transporté au Panthéon.

A la demande des Associations de combattants, le Parlement vota, le 8 novembre 1920, une loi ordonnant que le soldat inconnu, après avoir reçu les honneurs du Panthéon, serait inhumé sous l'Arc de Triomphe, le 11 novembre, jour anniversaire de l'Armistice.

Le 10 novembre 1920, dans une casemate de la citadelle de Verdun, huit cercueils contenant les restes de soldats non identifiés, exhumés dans huit secteurs de l'ancien front, étaient réunis en présence de mon prédécesseur André Maginot qui, ancien sergent d'infanterie et grand blessé, fut le premier ministre des Pensions.

Un jeune soldat du 132^e R.I., nommé Thin, après avoir fait le tour des cercueils, déposa sur l'un d'eux un modeste bouquet. Il ve-

nait de désigner le corps du poilu inconnu qui reposerait désormais sous l'Arc de Triomphe, symbolisant nos deuils et nos gloires de 1914-1918.

Ainsi devenu lieu sacré, l'Arc de Triomphe, demeure majestueux de ce mort anonyme, dont le silence domine la Capitale, attire, pour un pieux et émouvant pèlerinage, les foules de France et du Monde.

Mais l'ombre triste de la nuit convenait-elle à ce héros de la Victoire ?

« Pourquoi, proposa, en 1923, un écrivain combattant décédé depuis, ne déciderait-on pas, que désormais, à chaque crépuscule, une lampe serait allumée sous l'Arc de Triomphe au-dessus de la demeure éternelle du soldat inconnu ? Et, pour que, chaque jour, un geste solennel cet hommage, pour qu'il ne devienne pas un geste sans âme, chaque soir, un piquet en armes viendrait allumer ce feu ? »

Quelques semaines après, l'idée de Gabriel Boissy était réalisée. Le 11 novembre 1923, une flamme jaillissait sur la tombe du Soldat Inconnu. Et, cette flamme, allumée il y a trente ans, ne s'est jamais éteinte.

Un groupe de combattants créait alors ce groupement d'un caractère si simple et si attachant qui se nomme « La Flamme, sous l'Arc de Triomphe », dont le premier président fut le général Gouraud, qui eut lui-même comme successeur, les généraux Giraud, König et aujourd'hui Bethouart.

Ce Comité assure depuis trente ans une mission qui mérite notre admiration. Parmi les milliers d'associations dont il a recueilli l'adhésion, il forme, chaque soir, la délégation qui, avec le même cérémonial émouvant, ravive la « Flamme ».

Ce piquet d'honneur, que souhaitait Gabriel Boissy, est constitué soir après soir par les survivants, par les frères d'armes du Soldat Inconnu. Peut-on imaginer plus parfaite chaîne du Souvenir et dont les maillons seraient plus résistants ?

Veut-on un exemple plus frappant encore de la ferveur de cet hommage à l'Inconnu ?

Un jour de juin 1940, le bruit des bottes allemandes a retenti sur les dalles sacrées de l'Arc de Triomphe. Qu'allait devenir le Comité de la Flamme ? Et la Flamme elle-même ? Cesserait-elle de briller, d'évoquer tous ces grands morts qui nous avaient fait une Victoire ?

Non. Grâce à Brunet, vice-président de la Flamme, et à quelques-

uns de ses camarades, grâce à Marcel Gaudin, le gardien de la Flamme, en ce soir du 14 juin 1940, un petit groupe d'anciens combattants réussit à pénétrer sous l'Arc et ranimait la Flamme avec une si poignante autorité que les Allemands présents se mettaient au « garde à vous », la main à la visière du casque.

Et le lendemain, le surlendemain et tous les jours qui suivirent, la Flamme sera ravivée par les soins du Comité.

Quand vinrent les jours de la Libération, en dépit des rafales de mitrailleuses qui balayaient la place de l'Etoile, les délégations accomplirent rituellement le même geste sacré.

Et depuis la Libération et la Victoire, les combattants de 1939-1945, viennent se joindre à leurs aînés de 1914-1918, pour accomplir le geste symbolique. Car ce mort, sans nom, sans visage, mais qu'entoure une éblouissante auréole n'est pas le mort de telle arme, de telle race, de telle religion, ou de telle guerre. Il est à la fois tous ceux qui sont morts pour la France vive. Il est un et indivisible !

Belle, noble idée que celle de la « Flamme sous l'Arc de Triomphe ». Le feu est le symbole de la présence au foyer. Un foyer sans feu est un foyer sans âme. L'Inconnu symbolise tous les morts, pour la France, la Flamme perpétuelle symbolise tous les foyers de France.

Henri GILBERT

du Stalag IV B

162, Avenue Parmentier, Paris (10^e)

conseille aux camarades de l'Amicale les deux caisses ci-dessous

Des Etablissements Préiss, Alsace

- 3 Riesling 1951
- 3 Sylvaher rosé 1947
- 3 Traminer 1950
- 3 Muscat 1949
- 3 Côtes des Amandiers 1949
- 1 Kirsch Supérieur
- 1 Mirabelle
- 1 Liqueur de framboises

18 pour 9.600 francs.

Franco domicile pour toute la France

Payable chèque postal à 30 jours

Toute autre composition sur demande

Des Etablissements Meurgey, Dijon

- 4 Gevrey-Chambertin Réserve
- 4 Vosne-Romanée 1942
- 4 Pouilly-Fuissé Réserve
- 3 Arbois rosé
- 2 Etoile Réserve
- 1 Crème de Cassis

18 pour 9.200 francs.

CAISSES ASSORTIES

Franco domicile

proposées par les

GRANDS VINS D'ORIGINE

Michel JANIN

(ex-P.-G. du XVIII)

Libourne (Gironde)

CAISSE N° 1

- 4 Bordeaux « Clairet » vin rosé A.C.
- 4 v. blanc, cru Cherchy, Graves 1949 sec
- 4 v. blanc Monbazillac 1950, liquor.

La caisse franco 4.000 fr.

« LA CAISSE DES CHASSEURS »

- 5 v. rouge Saint-Emilion 1950
- 5 v. rouge Château Montégard-La-Croix Pomerol 1949
- 5 v. rouge Nuits-Saint-Georges 1950

La caisse franco 6.400 fr.

Droits, taxes, emballages, transport compris

NOTA. — Tous ces vins ont été élevés et soignés à la propriété et ont droit à L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE.

Adresser vos commandes :

Michel Janin, 30, rue de Gramont, Paris (2^e)

(Suite de la page 1)

Au milieu d'une ambiance remarquable, le repas fut attaqué; et, après le discours d'usage et les envois de fleurs aux Parisiens par M^e Flipo, notre Tatave dans une envolée superbe remercia et invita tous les convives à notre banquet futur à Paris.

Le petit vin blanc, le gros rouge et le pétillant champagne commençant à faire leurs

ICI AURAIT PU FIGURER CE QUE VOUS NE NOUS AVEZ PAS ECRIT.

VISITE AUX LILLOIS

effets, nous fûmes gratifiés par le toujours brillant abbé François d'une dégustation de poèmes composés par lui au camp tels « Les pelles » et « La douche » et dont les paroles sont assez « gratinées », mais n'était-on pas dans une ambiance anciens P.G. ? Puis, pour terminer dans une apothéose, l'assemblée entonna en chœur la chanson que tout P. G. connaît, c'est-à-dire « Ils l'ont dans l'c... ».

La journée devait se terminer par une soirée dansante et, dans les salons d'Air Terminus, tout le monde se re-

trouva; il faut encore une fois féliciter les organisateurs d'avoir essayé et d'avoir vu grand, car cette soirée fut un triomphe à ce qu'il m'a paru.

J'ai déjà, il me semble, assez barbouillé de papier pour ne pas m'étendre; tout ce que je peux dire, c'est que notre président, encore lui, se montra digne de ses talents de danseur et que le « bougui-bougui » n'a pas de secrets pour lui.

Hélas ! il fallait quitter nos amis et, après de grands

adieux, ils nous promirent de venir à Paris à notre banquet; ce qui nous fit grand plaisir mais qui nous fait poser un problème à présent, car comment rivaliser avec eux ? Dans le train qui nous ramenait, nos esprits en étaient déjà préoccupés. Et, comme je dois tout de même terminer mon papier, pensant que cet article paraîtra dans le journal aux environs de fin décembre ou commencement janvier, permettez-moi, permettez-nous, de vous dire un grand merci, de vous souhaiter une bonne année nouvelle, beaucoup d'adhérents,

de la santé pour vous et vos familles, et, me rappelant que M^e Flipo avait déclaré, au cours de son allocution, que vous fétiez en même temps le dixième anniversaire de votre Amicale, je vous souhaite du fond du cœur que vous ayez encore beaucoup de... dixièmes comme le premier, car j'ai l'impression qu'en résultat définitif ce dixième a été gagnant.

R. Tarin.

ICI AURAIT PU FIGURER CE QUE VOUS NE NOUS AVEZ PAS ECRIT.

HISTOIRE DE RIRE

Pauvre Médor

Un homme, souffrant des restrictions, mange son chien et dit en regardant ses os :

— Pauvre Médor... s'il était là, il se régalerait.

Repose en paix

Un avis mortuaire se terminait par ces mots :

« Repose en paix, au revoir. »

Par téléphone, la famille pria le journal d'ajouter : « Au ciel », s'il y avait de la place dans la ligne, pour ne pas augmenter le prix de l'avis mortuaire.

Et, le lendemain, l'on pouvait lire dans l'avis de décès :

« Repose en paix, au revoir au ciel, s'il y a de la place. »

Définitions

Barrake. — Villa Outre-Rhin pour militaires en « grandes vacances ».

Pécule (du latin *peculium*). — Autrefois : prime donnée à un militaire en fin de service. Aujourd'hui : espérance des vieux jours aux anciens P.G.

...des grands invalides

L'ordre du jour de la Commission supérieure sera ainsi très notablement allégé. Les décisions et les jugements interviendront dans les moindres délais, ce qui sauvera au maximum les intérêts et les droits des bénéficiaires des soins gratuits.

La composition des Commissions départementales et interdépartementales et de la Commission supérieure de Contrôle des soins gratuits est modifiée, et comportera désormais, avec voix délibérative, un nombre accru de représentants des pensionnés.

La réforme mise au point par le ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, avec l'accord et la collaboration des Associations, par un renforcement des pouvoirs des délégués interdépartementaux et une meilleure organisation de contrôles simplifiés, confirme, en les renforçant, les avantages donnés aux pensionnés.

Dans le même esprit et avec les mêmes soucis de plus grande efficacité, le ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, toujours en plein accord avec les Associations, et réalisant également certaines de leurs aspirations, vient de mettre au point un décret modifiant les dispositions du Code des Pensions militaires d'invalidité et des Victimes de la Guerre, en ce qui concerne l'indemnité de soins aux tuberculeux instituant une véritable séparation des pouvoirs entre le ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et celui de la Santé publique et de la Population.

Les délégués interdépartementaux des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, qui connaissent parfaitement les droits de leurs ressortissants, leurs besoins et leurs difficultés, et qui sont constamment en rapports avec eux, auront désormais, par délégation du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, la décision administrative d'attribution ou de suppression de l'indemnité de soins. Un certain nombre de formalités inutiles ou désuètes se trouveront également supprimées.

Quant aux avis médicaux obligatoires, ils relèveront exclusivement des services de lutte antituberculeuse du ministère de la Santé publique et de la Population, et les bénéficiaires de l'indemnité de soins auront une garantie totale tant pendant les différents contrôles médicaux qu'en cas de recours.

Les organismes antituberculeux existants seront, bien entendu, utilisés à plein et devront, chaque année, faire parvenir au médecin-phtisiologue départemental et non plus au Centre de Réforme, un rapport sur chacun des cas suivis.

Ce rapport servira au médecin-phtisiologue à émettre un avis destiné au délégué interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, à qui appartient la décision définitive.

Ajoutons, enfin, qu'en cas de suppression de l'indemnité de soins, l'intéressé conserve le droit, pendant un an, à compter de la décision de suppression, à la moitié de l'indemnité.

Si rien ne bouleverse la réglementation ancienne, il n'en reste pas moins que cette réforme souhaitée par les Associations accorde de substantielles et réelles garanties aux titulaires de l'indemnité de soins. De plus, elle allège la procédure ancienne, tout en améliorant les contrôles,

G. Ancel.

Les soins gratuits...

Le ministère des A.C. et V.G. a publié un communiqué qu'il nous semble intéressant de porter à la connaissance des trop nombreux camarades bénéficiaires, — ou susceptibles de l'être, — des soins gratuits.

Le ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre a mis au point un décret modifiant les dispositions du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en ce qui concerne les soins gratuits.

Ce décret, établi en plein accord avec les Associations d'Anciens Combattants, réalise leurs aspirations dans ce domaine. Dans l'esprit de la réforme administrative, il exonère les textes, jusque-là en vigueur, des formalités inutiles et souvent tombées en désuétude qui les alourdissaient. Les pouvoirs des délégués interdépartementaux vont se trouver sensiblement renforcés, les délais de règlement des affaires raccourcis et la procédure allégée.

Un certain nombre de pensionnés (bénéficiaires de l'article 18, grands mutilés, grands invalides, titulaires de l'indemnité de soins), seront désormais inscrits d'office sur les listes des soins gratuits. Ils recevront un carnet de soins dès que leur droit à pension aura été reconnu.

La délivrance des carnets aux autres bénéficiaires sera également rapide : il leur suffira d'adresser une simple lettre au délégué interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, dont ils relèvent, accompagnée des pièces réglementaires, pour recevoir, sous pli cacheté, leur carnet à souches par l'intermédiaire de la mairie de leur domicile.

Le délégué interdépartemental conservera, au siège de sa délégation, les listes des soins gratuits; il disposera d'un service convenablement doté en personnel lui permettant d'assurer ses tâches dans les meilleures conditions d'efficacité.

Dans chaque département sera maintenu un élément restreint en contact permanent avec les pensionnés, composé d'agents choisis pour leur compétence, dont le rôle consistera essentiellement à renseigner et à conseiller les bénéficiaires des soins gratuits, à assurer le fonctionnement de la Commission départementale de contrôle et de surveillance et à donner suite aux demandes d'intervention d'urgence ou d'hospitalisation.

Dans sa mission de contrôle, cha-

que délégué interdépartemental bénéficiera désormais du concours d'un médecin-contrôleur, et c'est là une innovation importante, qui sera son conseiller technique et collaborera avec les médecins-secrétaires des Commissions départementales et interdépartementales, renforçant ainsi la surveillance et le contrôle du fonctionnement des soins gratuits.

Pour raccourcir au maximum les délais de règlement des affaires contentieuses, des Commissions interdépartementales vont être créées. Ces commissions, pièces maîtresses de la réforme, où siègeront des personnalités du monde médical, examineront et jugeront les appels contre les décisions des Commissions départementales de leur ressort, relatives aux affaires dont l'intérêt financier ne dépassera pas 30.000 francs. Les affaires dont le montant dépassera ce chiffre, seront, comme dans le passé, jugées en appel par la Commission supérieure.

A PROPOS DU SALON DE L'ENFANCE

Noël nous met en face d'une naissance, celle de l'Homme-Dieu; et, autour de cette naissance, en un hommage tantôt conscient et voulu, tantôt inconscient, toutes les familles de la terre, celles du moins qui vivent de notre civilisation, se réunissent dans la joie nourrie d'espérance et de paix.

Ce sont d'ailleurs les enfants les vrais rois de cette fête, et, plus ils sont jeunes, plus ils ont droit à notre affection comme à notre respect.

Notre époque, si troublée et heurtée dans ses diverses aspirations, a reporté sur l'enfance le meilleur de ses soucis et de ses joies.

Je n'en veux pour preuve que ce « Salon de l'Enfance » qui peuple le Grand Palais d'une jeune foule ardente et curieuse, intéressée à tout ce qui se fait pour elle, avide de découvrir les jouets et les nouveautés susceptibles de retenir son attention.

Que de richesses, que d'imagination ont été dépensées dans le but d'éduquer, d'instruire, ou de distraire les moins de douze ans. Chose curieuse d'ailleurs et bien significative : leurs parents et les grandes personnes étaient parfois aussi intéressés qu'eux... Ne sait-on pas que le train électrique, conçu comme jouet pour les enfants, est devenu la distraction des papas,

au point d'occuper à lui seul parfois une des plus belles pièces, pour ceux du moins qui ont le privilège de jouir d'un espace vital suffisant ?

Le Salon de l'Enfance ! Privilège de Paris, et pourtant privilège coûteux et parfois détourné de son vrai sens puisque les nécessités économiques en font aussi une sorte de foire où la concurrence et le commerce s'étalent sans détours.

Pour nous autres, anciens prisonniers, dont la souffrance essentielle, pour un bon nombre, a été la privation de la présence de ces chers « tyrans du foyer », — comme on les a appelés, — il me semble que cela revêt une signification spéciale.

On s'occupe de l'enfant; on se préoccupe de sa santé; on se penche sur ses études et sur ses jeux; mais s'est-on toujours exactement demandé où l'on voulait en venir et ce qu'ils devaient être plus tard, c'est-à-dire des hommes dignes de ce nom ?

L'enfance n'est pas un état définitif. C'est l'adulte qui aime à s'y attacher et à se retrouver enfant au contact de ces petits êtres encore imparfaitement formés. Au travers de l'enfant, il faut deviner l'homme « en herbe ». L'enfant, contrairement à l'adulte, ne s'attache pas à son enfance; sa vitalité, son dynamisme intérieur le poussent vers l'avenir et il souhaite ardemment grandir. S'il désire vivre un moment dans un monde à sa taille, il sait bien que ce monde n'est pas définitif, et qu'il laissera un jour ses hochets pour des objets plus sérieux. Seul le tout-petit, écrasé par le poids des découvertes qu'il doit faire, s'imagine difficilement qu'il puisse être autrement qu'il n'est. A peine grandi, il aspire à une nouvelle

NOTRE INSIGNE

L'Amicale tient à votre disposition l'insigne du Stalag contre paiement d'une somme minimum de 45 francs soit par mandat, soit en timbres-poste. (Insigne : 30 fr.; port : 15 fr.).

Le gérant : Roger GAUBERT
Imp. Montourcy, 4 bis, r. Nobel, Paris

REGROUPONS-NOUS !

Nous demandons à nos adhérents de bien vouloir nous seconder dans nos efforts de regroupement.

Que chacun remplisse et nous retourne la liste ci-dessous d'adresses qu'il a sûrement conservées du temps où l'on se faisait des promesses... que l'on n'a pas toujours tenues !

Nous enverrons, de la part de l'auteur de cette liste, un numéro d'Entre camarades à chacune de ces adresses et, ainsi, peu à peu, nous reconstruirons notre grande famille que la dispersion n'a pas désunie.

NOMS	PRENOMS	Kdo	ADRESSES

AMICALE DE CAMP DU STALAG II C
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)
C.C.F. PARIS N° 5003-69

Bulletin d'adhésion

Je soussigné
Nom Prénoms
Date et lieu de naissance
Profession
Adresse
Mle de Stalag
Kommando N°
déclare adhérer à l'Amicale de Camp du STALAG II C et envoyer une cotisation de
Fait à le
Signature :

Cotisation minimum annuelle : 300 fr.
(Suivant les possibilités de chacun.)